

**DECISION N° 150-2026****Portant validation de l'offre de la société BYTHEWAY pour l'acquisition de licences d'un logiciel de sauvegarde**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société BYTHEWAY pour l'acquisition de licences d'un logiciel de sauvegarde ;

Considérant la nécessité de mettre en place une solution de sauvegarde fiable et performante permettant d'assurer la protection, la conservation et la restauration des données informatiques de la collectivité ;

Considérant que la solution de sauvegarde NAKIVO répond aux besoins techniques identifiés par la collectivité, notamment en matière de sécurisation des données, de fiabilité des sauvegardes et de restauration des systèmes ;

Considérant que l'offre proposée par la société BYTHEWAY pour l'acquisition de licences du logiciel de sauvegarde NAKIVO présente un coût inférieur à celui de la solution précédemment envisagée, tout en offrant un niveau de fonctionnalités et de performances adapté aux besoins de la collectivité ;

Considérant que la solution NAKIVO constitue ainsi une offre compétitive et économiquement avantageuse pour la collectivité ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'acquisition des licences du logiciel de sauvegarde NAKIVO proposées par la société BYTHEWAY ;

DECIDE :

De valider l'offre de la société BYTHEWAY pour l'acquisition de licences d'un logiciel de sauvegarde pour un montant de 3308.40€ HT

signé électroniquement le 02/09/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

